

C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC

Division no : 01-LONGUEUIL

No cour : 505-11-012250-135

No dossier : 41-1751852

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre Commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

COMMENSAL 2007, S.E.C.

Débitrice

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., ayant
une place d'affaires au 1981, avenue McGill
College, 12^e étage, en les ville et district de
Montréal, province de Québec, H3A 0G6,

Syndic- requérant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES, 1155, rue
Metcalf, 10^e étage, en les ville et district de
Montréal, province de Québec, H3B 2V6,

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT
D'UNE PROPOSITION**

(Article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985 c. B-3)

**À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR
SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE
DISTRICT DE LONGUEUIL, LE SYNDIC-REQUÉRANT, EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le 27 mai 2013, la débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après citée « L.F.I. »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Richter Groupe Conseil Inc. a été nommé syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, le débiteur a produit auprès du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.;
4. Le Syndic-Requérant requiert un délai additionnel pour le dépôt d'une proposition dont l'expiration est le vingt-six juin deux mille treize (26 juin 2013), et ce, pour les motifs ci-après exposés :
 - a) la débitrice entretient des relations commerciales et financières avec les autres compagnies du groupe ayant toutes déposé un avis d'intention le 27 mai 2013 (Commensal Canada inc., 9183-7831 Québec inc., 9199-1174 Québec inc., 9005-4925 Québec inc., Commensal et Cie inc. et Gestion Commensal inc.) (ci-après le « Groupe »);
 - b) les propositions du Groupe seront globalement interreliées ou consolidées, l'une des compagnies du Groupe ne pouvant déposer isolément une proposition sans que les autres agissent de concert;
 - c) or, à la demande de la débitrice, la société Demers Beaulne a débuté un processus d'appel d'offres structuré et, à cet égard, a effectué de nombreuses démarches afin d'inciter des acquéreurs potentiels à soumettre des offres;
 - d) une liste d'acheteurs potentiels a été constituée et 61 acheteurs potentiels ont été ciblés;
 - e) ces acheteurs potentiels représentent des industriels de l'alimentaire oeuvrant dans un domaine compatible à celui de la débitrice;
 - f) la date limite pour présenter une offre a été fixée au 30 juillet 2013;
 - g) par ailleurs, 9005-4925 Québec inc. et 9183-7831 Québec inc. ont entamé des démarches auprès d'acheteurs potentiels pour obtenir une offre pour

l'équipement de restaurant dont elles sont propriétaires, démarches qui ne pourront être conclues avant l'expiration du délai pour déposer une proposition;

- h) la débitrice, si elle veut être en mesure de déposer une proposition viable, doit attendre de connaître l'évolution des démarches décrites précédemment;
5. Le Syndic-Requérant est d'avis que si un délai additionnel est accordé à la débitrice, cette dernière pourra vraisemblablement faire une proposition viable à ses créanciers;
 6. C'est pourquoi le Syndic-Requérant requiert qu'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours soit accordé à la débitrice;
 7. Le Syndic-Requérant soumet également que:
 - a) la débitrice a agi et qu'elle continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
 - b) la débitrice sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable à ses créanciers si la requête est accueillie;
 - c) aucun préjudice ne sera causé aux créanciers de la débitrice si la prorogation demandée est accordée;
 8. Le Syndic-Requérant produit au soutien des présentes son rapport sur la situation financière de la débitrice comme pièce R-1;
 9. Les créanciers de la débitrice possédant des créances liquides ne s'opposent pas à ce que le délai demandé soit accordé;
 10. Vu ce qui précède, le Syndic-Requérant demande à cette Honorable Cour d'accorder à la débitrice un délai de quarante-cinq (45) jours pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers, soit jusqu'au neuf août deux mille treize (9 août 2013);

11. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

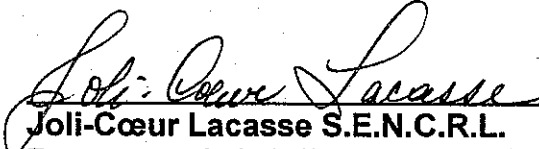
ACCUEILLIR la présente requête;

ABRÉGER les délais de signification et de production de la présente requête, le cas échéant;

PROROGER de quarante-cinq (45) jours le délai pour le dépôt d'une proposition par le débiteur à ses créanciers du vingt-six juin deux mille treize (26 juin 2013) au neuf août deux mille treize (9 août 2013);

LE TOUT avec dépens contre la masse.

Montréal, le 20 juin 2013



Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice

C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 01-LONGUEUIL

No cour : 505-11-012250-135
No dossier : 41-1751852

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

COMMENSAL 2007, S.E.C.

Débitrice

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.,

Syndic- requérant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES,

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Pierre Marchand, CIRP, syndic, domicilié et résidant pour les fins des présentes au 1981, McGill College, 12^e étage, à Montréal, Québec, H3A 0G6, affirme solennellement ce qui suit :

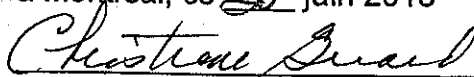
1. Je suis le représentant du Syndic-Requérant en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition et au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



PIERRE MARCHAND

Affirmé solennellement devant moi
à Montréal, ce 20 juin 2013



Commissaire à l'assermentation



C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 01-LONGUEUIL

No cour : 505-11-012250-135
No dossier : 41-1751852

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

COMMENSAL 2007, S.E.C.

Débitrice

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.,

Syndic- requérant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES,

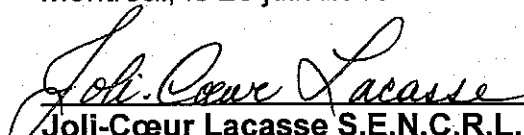
AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Registraire des faillites**
Greffe de la chambre commerciale
PALAIS DE JUSTICE DE LONGUEUIL
1111, boul. Jacques-Cartier E.
Longueuil (Québec) J4M 2J6

Surintendant des Faillites
1155, rue Metcalfe, 10^e étage
Montréal (Québec) H3B 2V6

PRENEZ AVIS que la présente *requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* sera présentée pour décision au Registraire de la Cour Supérieure du district de Longueuil, en chambre, le 25 juin 2013, à 9 h30, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au Palais de Justice de Longueuil, sis 1111, boul. Jacques-Cartier E., Longueuil, Québec, J4M 2J6.

Montréal, le 20 juin 2013


Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice

C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 01-LONGUEUIL

No cour : 505-11-012250-135
No dossier : 41-1751852

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

COMMENSAL 2007, S.E.C.

Débitrice

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.,

Syndic- requérant

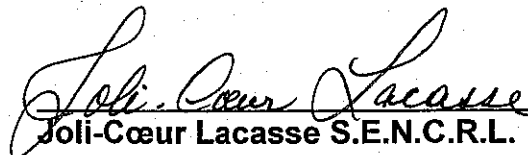
et

SURINTENDANT DES FAILLITES,

INVENTAIRE DES PIÈCES

PIÈCE R-1 : Rapport du syndic.

Montréal, le 20 juin 2013


Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.

Procureurs de la Débitrice